

— musique —  
— danse —  
— théâtre —

*conservatoire cantonal*

# **Directives du degré du certificat non professionnel instrumental et/ou vocal**

## Directives du degré du certificat non professionnel instrumental et/ou vocal

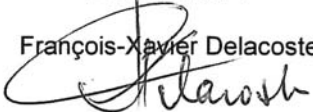
Objectifs du certificat	<p>Le degré du certificat non professionnel instrumental et/ou vocal termine le cycle de l'école de musique.</p> <p>Le programme des études proposé est organisé de telle sorte que l'étudiant puisse poursuivre ses études scolaires ou sa formation professionnelle, études qui restent l'élément indispensable à sa culture générale. En tous temps, le choix du degré du certificat non professionnel instrumental et/ou vocal peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, l'étudiant mettra un terme à ses études musicales et/ou vocales ou rejoindra la section libre.</p>
Examen d'admission	<p>A la fin du degré secondaire, l'étudiant se présentera soit à un examen d'entrée en degré certificat, soit à un examen d'entrée en section pré professionnelle distinct du précédent.</p> <p>Son admission en degré certificat dépendra</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ de la réussite dudit examen comprenant un test d'aptitude suivi d'un entretien de motivation,</li><li>✓ de l'obtention de l'attestation en formation musicale du degré secondaire 3<sup>e</sup> année. Toutefois, l'étudiant qui aurait réussi l'examen instrumental ou vocal du degré secondaire 3<sup>ème</sup> année mais qui n'aurait pas terminé ses études de langage musical (solfège) peut être admis à condition qu'il satisfasse aux exigences requises et obtienne dans l'année, en principe, l'attestation de fin d'études du langage musical.</li></ul> <p>Le jury de cet examen est composé d'un expert externe au Conservatoire et du doyen qui préside. Le professeur assiste à l'examen avec voix consultative.</p> <p>Les élèves intéressés à l'entrée en degré certificat provenant d'autres institutions doivent passer au moins 1 an en degré secondaire instrumental ou vocal puis suivre la procédure d'admission décrite plus haut.</p>
Examen final	<p>A la fin de la 1<sup>ère</sup> année, l'étudiant se présente à l'examen final.</p> <p>Le jury de cet examen est composé de deux experts étrangers au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. Le professeur de l'étudiant assiste aux examens avec voix consultative.</p>
Programme de l'année	<p>Il doit être d'un volume substantiel et comprendre, au moins, une pièce de musique de chambre et/ou une pièce de musique contemporaine</p>
Programme d'examen	<p>Le programme, d'une durée de 20 à 30 minutes, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Il comporte quatre pièces de périodes et de styles différents pour les instruments à clavier et à cordes ; trois pièces pour les instruments à vent et à percussion ; quatre pièces en trois langues pour le chant dont un air d'opéra (de Monteverdi à nos jours). La pièce de musique de chambre et/ou la pièce de musique contemporaine peut être présentée lors d'une audition.</p>
Auditions	<p>Les élèves du degré certificat participeront au moins à deux auditions dans l'année. Ces auditions sont suivies par les doyens des disciplines concernées.</p>
Collaboration	<p>Elle est vivement souhaitée entre les élèves du degré certificat des différentes disciplines.</p>
Dossier de l'étudiant	<p>En fin d'année scolaire, l'étudiant remettra un dossier au doyen pour l'informer de son activité pendant l'année scolaire (auditions, cours théoriques, musique de chambre, stages, etc.).</p>
Activités orchestrales	<p>Durant l'année de ses études en classe de certificat, l'étudiant qui étudie un instrument d'orchestre doit faire preuve d'une activité orchestrale au sein de l'Orchestre du Conservatoire Cantonal dans la mesure des besoins de celui-ci.</p>

Cours et ateliers

Les élèves de la classe de certificat doivent participer aux cours et ateliers proposés par le Conservatoire cantonal (Cc). Le programme annuel des cours et ateliers est établi par le doyen par voie de directive au début de l'année scolaire.

Sion, le 18 juin 2008

Le Président ;  
  
Roger Sauthier

Le Directeur :  
  
François-Xavier Delacoste